

# LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES À L'AVANCEMENT DE GRADE : DOCUMENT EXPLICATIF ET ÉLÉMENTS À RESPECTER

## PROPOS INTRODUCTIFS

Est décrite ci-après la signification des différentes colonnes constituant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade.

Les listes de fonctionnaires promouvables par avancement de grade comportent tous les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour être promus au vu des éléments transmis par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

La liste est composée selon les critères successifs suivants :

- Catégorie hiérarchique,
- Filière,
- Cadre d'emplois,
- Grade d'avancement,
- Fonctionnaires classés par ordre alphabétique.

## I. 1<sup>ère</sup> colonne : identification de l'agent

Sont mentionnées :

- l'identité du fonctionnaire,
- sa date de naissance.

## II. 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> colonnes : situation actuelle

Sont mentionnés :

- Le grade actuel de l'agent.
- Si le fonctionnaire occupe un emploi à temps non complet : indication de la durée hebdomadaire de travail exprimée en centièmes d'heures. Dans l'hypothèse où le fonctionnaire occupe un emploi à temps complet, aucune information n'apparaît.
- Ech = échelon atteint par l'agent dans le grade actuel.

## III. 4<sup>ème</sup> à 7<sup>ème</sup> colonnes : ancienneté retenue

Ces rubriques sont complétées lorsqu'une condition d'ancienneté est exigée pour l'avancement de grade. Il peut s'agir d'une ancienneté :

- dans la catégorie,
- dans le cadre d'emplois,
- dans le grade,
- dans l'échelon.

L'ancienneté est indiquée déduction faite des périodes non valables pour l'avancement de grade (exemple : période de prorogation de stage).

Dans l'hypothèse où l'ancienneté est acquise en cours d'année, est mentionnée la date d'avancement possible.

Exemple : « avancement possible le 08/03/2021 ».

## IV. 8<sup>ème</sup> colonne : autres conditions requises pour l'avancement de grade

Lorsque l'avancement de grade est conditionné par une autre condition que les conditions d'échelon et d'ancienneté mentionnées ci-dessus, cette dernière est indiquée. Il peut y avoir une ou plusieurs conditions ; elles sont cumulatives.

Dans le tableau ci-dessous, sont répertoriées les abréviations à connaître :

<b>Condition eff</b>	Condition d'effectif dans le service de police municipale
<b>Diplôme</b>	L'avancement de grade nécessite la détention d'un diplôme
<b>Détach. Ob</b>	Période de détachement obligatoire sur certains emplois à responsabilité (notamment pour l'avancement au grade d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe)
<b>Emploi respon</b>	Le fonctionnaire doit avoir occupé des emplois à responsabilité
<b>Exam pro</b>	L'avancement de grade est conditionné par la réussite à un examen professionnel
<b>Formation ob</b>	L'avancement de grade est conditionné par le suivi en amont d'une formation obligatoire
<b>Mobilité ob</b>	L'avancement de grade est conditionné par une mobilité obligatoire hors collectivité
<b>Valeur pro ex</b>	La valeur professionnelle exceptionnelle de l'agent doit être démontrée pour qu'il bénéficie d'un avancement de grade
<b>Seuil démo</b>	Le grade d'avancement ne peut être créé que dans des collectivités ou établissements atteignant un seuil démographique fixé par le statut particulier du cadre d'emplois (exemples : attaché principal, attaché hors classe, ingénieur principal, ingénieur hors classe, ...)

## V. 9<sup>ème</sup> colonne : décision de l'autorité territoriale

Parmi la liste des promouvables, l'autorité territoriale choisit le (ou les) fonctionnaire(s) qu'elle souhaite faire avancer en indiquant dans cette colonne la mention « **nomination** ».

## VI. 10<sup>ème</sup> colonne : date retenue pour l'avancement de grade

La date retenue doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année d'avancement.

Elle est fixée librement par l'autorité territoriale. Cependant, **elle ne peut être antérieure à la date d'effet de la création de l'emploi par l'organe délibérant et de la date à laquelle l'agent remplit les conditions réglementaires.**

**La mention de cette date est obligatoire. Elle est indispensable aux services du Centre de Gestion pour calculer le reclassement de l'agent après avancement de grade et préparer le projet d'arrêté d'avancement de grade.**

## VII. 11<sup>ème</sup> colonne : rang de classement

Si plusieurs fonctionnaires sont proposés pour **l'avancement à un même grade**, l'autorité territoriale doit déterminer un ordre de priorité. Dans la limite des taux de promotion promus/promouvables fixés par l'organe délibérant, les promotions au grade supérieur sont prononcées dans l'ordre de classement.

Il convient également de prendre en compte les règles de quotas. Ces dernières sont indiquées lors de la présentation du grade d'avancement.

*Exemple :*

*Grade d'avancement : attaché hors classe. Une nomination au titre de la valeur professionnelle exceptionnelle pour 4 nominations au titre de la première possibilité. Quota : 10 % de l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois en activité ou détachement au 31 décembre de l'année N-1 de l'avancement.*

## VIII. Exemple

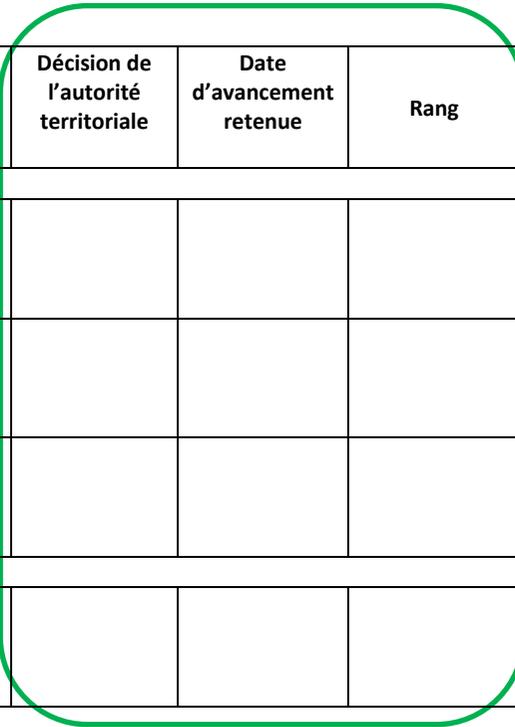
**AVANCEMENTS DE GRADE – Année 2021**  
**DOCUMENT PREPARATOIRE**  
**FONCTIONNAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS STATUTAIRES**

**Étape 1 : Prendre connaissance de la liste des promouvables avant de la compléter**

NOM – PRÉNOM DATE DE NAISSANCE	Situation dans le grade d'origine						Autres conditions à remplir	Décision de l'autorité territoriale	Date d'avancement retenue	Rang
	Grade/ Temps hebdo de travail	E C H	Ancienneté retenue pour l'avancement de grade							
			Dans la catégorie	Dans le C.E	Dans le grade	Dans l'échelon				
<b>Grade d'avancement : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>										
DUPONT Sylvain  03/10/1983	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4			7 A 6 M		Exam. pro			
MARIE Emilie  01/01/1976	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8			12 A					
LAVERGNE Laurence  31/12/1960	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8			26 A 6 M 12 J					
<b>Grade d'avancement : Agent de maitrise principal</b>										
DURANT Hugo  01/06/1965	Agent de maitrise	11			4 A					

Avancement possible le 01/12/2021

Exam. pro



Dans cette hypothèse, l'avancement de grade de l'agent **ne peut avoir lieu qu'à compter du 01/12/2021** (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires).  
  
 Lorsque cette mention n'est pas indiquée, l'agent remplit les conditions dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Par exemple, dans cette hypothèse, pour être nommé par avancement de grade, l'agent doit **nécessairement être titulaire de l'examen professionnel.**  
  
**Condition à vérifier par l'autorité territoriale.**

**Si l'autorité territoriale souhaite nommer un agent : partie à compléter obligatoirement (cf. Étape 2)**

## Étape 2 : Compléter la liste des promouvables avant de la renvoyer au Centre de Gestion

NOM – PRÉNOM DATE DE NAISSANCE	Situation dans le grade d'origine						Autres conditions à remplir	Décision de l'autorité territoriale	Date d'avancement retenue	Rang
	Grade/ Temps hebdo de travail	E C H	Ancienneté retenue pour l'avancement de grade							
			Dans la catégorie	Dans le C.E	Dans le grade	Dans l'échelon				
<b>Grade d'avancement : Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>										
DUPONT Sylvain  03/10/1983	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4			7 A 6 M		Exam. pro	Nomination	01/01/2021	1
MARIE Emilie  01/01/1976	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8			12 A					
LAVERGNE Laurence  31/12/1960	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8			26 A 6 M 12 J			Nomination	01/06/2021	2
<b>Grade d'avancement : Agent de maitrise principal</b>										
DURANT Hugo  01/06/1965	Agent de maitrise	11			4 A			Nomination	01/12/2021	
Avancement possible le 01/12/2021										

Si l'autorité territoriale souhaite nommer l'agent après avancement de grade : indiquer la mention « **nomination** »

**Attention : l'autorité territoriale n'a pas l'obligation de nommer tous les agents remplissant les conditions statutaires**

Dans l'exemple, Mme MARIE n'est pas proposée.

Si l'autorité territoriale souhaite nommer l'agent après avancement de grade : **indiquer la date d'avancement retenue (= souhaitée) durant l'année civile en cours (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021)**

**Attention : un emploi correspondant au grade d'avancement doit être vacant au tableau des effectifs**

Si l'autorité territoriale souhaite nommer plusieurs fonctionnaires pour **l'avancement à un même grade**, l'autorité territoriale doit déterminer **un ordre de priorité**.

**Attention : l'ordre de priorité devra tenir compte de l'ordre croissant des dates d'avancement retenues.**

## IX. Éléments importants à prendre en compte

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade.
- Si vous ne souhaitez pas faire avancer de grade les agents : aucun document ne doit être renvoyé au Centre de Gestion. La liste des agents promouvables doit être conservée dans vos services.
- Pour tous les agents nommés après réussite à un examen professionnel : joindre la copie de l'attestation de réussite à l'examen professionnel.
- Si l'autorité territoriale n'indique pas d'ordre de priorité : les agents seront classés (automatiquement) par ordre alphabétique ; les dates d'avancement de grade devront respecter cet ordre.
- Si la date d'avancement de grade n'est pas comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 : l'avancement de grade ne sera pas traité.

### CONTACTS

Direction Expertise Juridique et Instances  
Consultatives  
Pôle Gestion Statutaire

 05 59 84 59 44 –  05 59 90 03 94

[statut@cdg-64.fr](mailto:statut@cdg-64.fr)